



Validation des Acquis de l'Expérience Auxiliaire de puériculture

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un droit individuel inscrit dans le Code du Travail (Livre IX).

CONDITIONS D'ACCÈS AU DISPOSITIF

EXPERIENCE REQUISE

Pouvoir justifier d'expérience, en tant que salarié, non salarié ou bénévole, dans la réalisation de soins d'hygiène et de confort (toilette, habillage, prise de repas), activités ludiques, en établissement ou à domicile.

DUREE DE L'EXPERIENCE

- ✓ 3 ans en équivalent temps plein au cours des 12 dernières années soit 4200 h

DEMARCHES A REALISER

1/ Retirer le livret 1 de demande VAE auxiliaire de puériculture auprès de l'ASP - Délégation VAE - Service de recevabilité - 15 rue Léon Walras - 87017 LIMOGES Cedex 1 - Tél : 0810 017 710

2/ Envoyer le livret 1 dûment complété, accompagné des justificatifs requis en recommandé avec accusé de réception

3/ Etude du dossier par le directeur régional des affaires sanitaires et sociales : décide de la suite qui sera donnée à votre demande.

Décision négative : réception d'un avis motivé. En cas de non réponse à l'issue des deux mois suivant la date de l'accusé de réception du dossier, considérer que la demande est rejetée.

Décision positive : réception de l'accord de recevabilité et du livret 2 de présentation des acquis de l'expérience.

- Le remplir, joindre les pièces demandées, l'envoyer suivant les conditions de dépôt précisées à l'ASP.

4/ Convocation pour un entretien avec un Jury. Questions sur les pratiques et compétences professionnelles.

5/ Validation ou non des compétences relatives aux différentes unités d'enseignement du diplôme

Dans un délai de 5 ans, les unités non validées devront alors faire l'objet soit :

- d'une **formation complémentaire**, en discontinu, dans un institut de formation d'auxiliaire de puériculture
- d'une prolongation de l'**expérience professionnelle**

MODULE DE FORMATION DE 70 HEURES

Le module de formation de 70 heures (non obligatoire) contribue à aider le candidat à aller vers un changement de fonction, à prendre la mesure de futures nouvelles responsabilités et à développer une nouvelle identité professionnelle.

Ce module est centré sur 5 domaines :

1. Notions de santé publique et notions sur les politiques sociales et familiales - 7 heures
2. L'auxiliaire de puériculture dans les établissements de santé, les établissements sociaux et médico sociaux pour enfants de moins de six ans ou pour enfants atteints d'un handicap, les établissements d'accueil de jeunes enfants - 14 heures
3. Rôle de l'auxiliaire de puériculture : l'enfant et sa famille au centre des préoccupations de l'équipe - 21 heures
4. Sécurité et qualité des soins aux enfants - 14 heures
5. Hygiène et prévention des infections, notamment nosocomiales. Au cours de ce module, les méthodes pédagogiques visent à permettre l'utilisation des connaissances et des savoirs échangés dans la perspective de prise de recul, d'analyse et de réflexion menant à une modification des regards sur les pratiques professionnelles 14 heures

Une attestation de suivi de stage est remise en fin de formation.

L'ACCOMPAGNEMENT 24 HEURES

L'accompagnement permet de réfléchir sur les expériences professionnelles, de parler des situations vécues et de choisir ce qui va être décrit. L'échange avec un interlocuteur aide à mettre à jour ce que le candidat a appris et ce qu'il sait faire.

L'accompagnement est réparti sur 12 semaines maximum. Il privilégie l'interactivité avec le candidat.

Objectifs : Mettre à disposition du candidat des outils et méthodes pour :

- Identifier ses activités en lien avec le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Etre capable d'évoquer son expérience en terme de compétences et de faire la liaison avec les différents référentiels
- Rédiger le livret II de présentation des acquis
- Se préparer à l'entretien avec le jury

Le livret de présentation des acquis (livret 2)

Il doit être rempli et comprend la demande du candidat, son identité, le parcours professionnel, les activités bénévoles, le parcours de formation, le projet, la description des acquis professionnels.

A/ Huit compétences sont identifiées.

1. Accompagner un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne et les parents dans leur rôle éducatif
2. Apprécier l'état clinique de la personne à tout âge de la vie
3. Réaliser les soins adaptés à l'état clinique de l'enfant
4. Utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des personnes
5. Etablir une communication adaptée à la personne et à son entourage
6. Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifiques aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux
7. Rechercher, traiter, transmettre les informations pour assurer la continuité des soins
8. Organiser son travail au sein d'une équipe pluriprofessionnelle

B/ Décrire deux situations de soins ou deux activités pour chaque compétence requise

C/ Renvoyer le livret en recommandé suivant les modalités indiquées par l'ASP



L'ENTRETIEN AVEC LE JURY

Le jury est nommé par le préfet de région, sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Il est présidé par ce dernier ou son représentant et comprend :

- Du directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
- D'un directeur d'un institut de formation d'auxiliaire de puériculture ou d'un institut de formation de puéricultrices
- D'un formateur permanent d'un institut de formation d'auxiliaire de puériculture ou d'un institut de formation de puéricultrices
- D'un infirmier cadre de santé ou d'une puéricultrice en exercice
- D'une auxiliaire de puériculture en exercice
- D'un représentant d'un établissement sanitaire, social ou médico-social employant des auxiliaires de puériculture ou son représentant, membre de l'équipe de direction.

Le jury a pour rôle :

- D'analyser le dossier de présentation des acquis et les documents attestant de l'expérience,
- De valider la présentation de chaque activité,
- D'émettre un avis sur les aptitudes du candidat par rapport au référentiel de compétence d'aide-soignant,
- D'interroger le candidat sur ses connaissances et sa pratique professionnelle pendant l'entretien,

Déroulement de l'entretien :

L'oral peut durer **plus de 45 minutes**. Le jury tire les points forts et faibles lors de sa lecture du livret et prépare les questions importantes qu'il posera. Toutes les connaissances ne seront pas revues mais certaines auront besoin d'informations complémentaires.

Le candidat présentera son parcours sans tenter de dissimuler ses faiblesses.

A la suite du passage devant le jury, celui-ci propose :

- Soit une obtention totale du diplôme, par validation de tous les modules,
- Soit une obtention partielle du diplôme : par validation de certains modules, le jury indique alors les connaissances, les aptitudes et les compétences manquantes,
- Soit les connaissances ne sont pas reconnues et ne valident pas le diplôme (aucun module).

En cas de validation partielle, le candidat peut opter pour le suivi et l'évaluation du ou des modules de formation correspondant aux compétences non validées ou pour une expérience professionnelle prolongée ou diversifiée préalable à une nouvelle demande de validation des acquis de l'expérience.

Si le candidat opte pour un parcours de formation préparant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, dans le cadre du programme des études conduisant à ce diplôme, il s'inscrit auprès d'un institut autorisé à dispenser cette formation. Le candidat est dispensé des épreuves de sélection exigées pour l'accès à la formation initiale.

DISPENSES ACCORDEES POUR LE DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Diplômes d'Etat	Dispenses	Compétences à valider
Aide-soignant (DEAS)	2, 4, 5, 6, 7, 8	1,3
DE d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)	4, 5, 7	1, 2, 3, 6, 8
Mention Complémentaire Aide à Domicile	4, 5, 7	1, 2, 3, 6, 8
Aide médico-psychologique (AMP)	4, 5, 7, 8	1, 2, 3, 6

Pour nous contacter :

Centre Régional de Formation Professionnelle de Bretagne

✉ crfp.bretagne@croix-rouge.fr

☎ 02 98 05 22 40

Site internet : <http://irfss-bretagne.croix-rouge.fr>